



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Service Prévention et Risques  
Unité Risques Industriels et Accidentels  
Adresse physique  
67/69 avenue du Prado  
13006 MARSEILLE  
Adresse postale  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE Cedex 3*

Marseille, le 02 DEC. 2009

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
**TITANOBEL**  
Quartier la Frague  
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

*SPR 968*

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 2 octobre 2009 dans l'établissement Titanobel.**  
**Thème : Mesures de Maîtrise des risques.**

**Référence :** Votre courrier en réponse du 26 octobre 2009

**P.J. :** Fiche d'écart soldée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 septembre 2009.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) suivantes :

- Respect des timbrages des dépôts d'explosifs,
- Débroussaillage autour des locaux pyrotechniques.

Suite à cette visite d'inspection, une fiche d'écart et une liste de trois remarques vous ont été notifiées par l'inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagement en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

*Ecart à la réglementation relevés (cf. fiche jointe) :*

L'écart à la réglementation relevé a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Je vous rappelle par ailleurs que toute modification d'une prescription de votre arrêté préfectoral d'autorisation doit faire l'objet d'une demande auprès de Monsieur le Préfet du Var.

*Remarques particulières relevées :*

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

*Ecart relevées lors d'inspections précédentes :*

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier et la fiche d'écart sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Le Chef de l'Unité  
Risques Industriels accidents



Pierre CASTEL  
Ingénieur Divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines